

Libération, 9 mars 2013

## DÉCRYPTAGE

Par **RENAUD LECADRE**

### Le Sénat se prend les pieds dans l'amnistie

Le Sénat semble avoir amnistié, par inadvertance, les syndicats de tout délit financier. La proposition de loi adoptée la semaine dernière (*Libération* du 27 février) entend pourtant se contenter de passer l'éponge sur les syndicalistes poursuivis ou condamnés à l'issue d'un «mouvement social» ou d'une «activité revendicative» musclés. Cela vise surtout les dégradations d'une préfecture, du siège d'une entreprise, etc.

#### Quels sont les délits concernés ?

Mais le texte adopté par la Haute Assemblée ratisse bien plus large. Il y est question d'amnistier «les délits prévus au livre III du code pénal». On y recense les «destructions, dégradations et détériorations» propres aux manifs un peu chaudes, objet initial de la loi d'amnistie. Mais aussi le vol, l'extorsion, l'escroquerie, l'abus de confiance ou le blanchiment. Toute une série de délits financiers étrangers au périmètre proclamé par la loi. L'abus de

confiance fait notamment l'objet de multiples procédures pénales contre la gestion syndicale de certains comités d'entreprise, comme Air France, EDF ou la SNGF.

#### Comment cette erreur a-t-elle été commise ?

A l'origine du pataquès, un amendement de la sénatrice Virginie Klès (PS). Il visait à restreindre le champ de l'amnistie proposé par le Front de gauche, en réduisant les délits amnistiables (passibles de cinq ans de prison, contre dix à l'origine) et en excluant les violences. Mais la mention au livre III, consacré aux «délits contre les biens», contribue paradoxalement à élargir le spectre. «L'amendement est drastique, soutient son entourage, mais s'il y a une ambiguïté, l'Assemblée nationale pourra rectifier.» Jean-Pierre Sueur, président (PS) de la commission des lois, précise: «Ce serait un détournement de l'esprit que d'amnistier les délits financiers. S'il y a une erreur, nous rectifierons au cours des navettes parlementaires.»